

JE SOUSSIGNÉ, JEAN-FRANÇOIS ST-ONGE, DOMICILIÉ ET RÉSIDENT [REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED], **AFFIRME**
SOLENNELLEMENT CE QUI SUIT :

1. J'ai reçu un préavis, le 5 décembre 2014, de la part de la Commission à l'effet que des conclusions me portant préjudice pourraient être retenues contre moi dans le rapport final de la Commission;
2. J'ai été élu conseiller municipal dans le district du Sault-au-Récollet le 6 novembre 2005;
3. Je n'ai pas participé à l'instauration d'un système de « ristourne » de 3% sur les contrats obtenus par le Groupe Séguin, puisque j'ignorais l'existence, les mécanismes ou le fonctionnement d'un tel système;
4. Je ne suis jamais intervenu, au cours de mon mandat, dans le processus d'octroi de contrats afin de privilégier une firme par rapport à une autre;
5. Je ne suis jamais intervenu dans le travail des comités de sélection mis en place dans l'arrondissement. Ces derniers étaient composés de fonctionnaires et leur rôle était de procéder à l'attribution des contrats;
6. Je n'ai aucun souvenir d'avoir rencontré monsieur Lalonde en 2005, que ce soit avant ou pendant l'élection générale;
7. Je ne connaissais pas M. Michel Lalonde en 2005, il ne m'a pas été présenté avant ou pendant l'élection générale et je ne l'ai donc pas rencontré à ce moment;
8. Je n'ai créé aucun lien avec monsieur Lalonde au cours de cette période;
9. En 2006, j'ai rencontré monsieur Michel Lalonde qui m'a été présenté par M. Bernard Trépanier comme étant un « contributeur du parti » dans l'arrondissement;
10. Je n'ai personnellement jamais convenu de quoi que ce soit avec M. Lalonde au cours de cette rencontre;
11. Je n'ai personnellement ni choisi le Groupe Séguin, ni sollicité monsieur Lalonde en 2005 ou après cette date;
12. En 2007 ou au début 2008, Monsieur Lalonde m'a invité à un déjeuner afin de discuter du refus de l'arrondissement de payer des dépassements de coûts liés à un projet de chalet de parc. Ces frais de dépassement étaient d'environ 100 000\$;
13. Le but de la rencontre visait à convaincre l'arrondissement de couvrir ces frais. J'étais d'opinion que la demande de M. Lalonde était injustifiée;
14. Je n'ai eu aucune autre rencontre avec M. Michel Lalonde suite à ce déjeuner;
15. Aucune somme ne m'a été remise par M. Lalonde, à aucun moment, ni en 2005 alors que je ne le connaissais pas, ni après cette date;

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI, CE 30 AVRIL 2015



Jean-François St-Onge



Me Daniel Thimineur
Avocat

107057-2